

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

RÉPARER ET PRÉVENIR

◆ RETRAITES – TRAVAIL DE NUIT – NOUVEAU DISPOSITIF – 2^{ème} PARTIE DE CARRIÈRE

APRÈS LA PRIME D'INTÉRESSEMENT 2024 UNSA OBTIENT DE NOUVELLES GARANTIES

De nouvelles dispositions sont mises en place sur la pénibilité depuis le 1^{er} septembre 2023, avec l'entrée en vigueur de la réforme contestable des retraites.

Pour l'**UNSA GROUPE RATP**, dans le cadre du caractère de pénibilité au travail de nos collègues, la prise de connaissances de ces nouvelles mesures sur la pénibilité devrait être adaptée à nos mesures internes afin de les améliorer.

Les éléments de pénibilité reconnus par la Loi doivent être pour **UNSA GROUPE RATP** vulgarisés auprès des salariés concernés par tous les moyens.

Ceci n'est pas bien éloigné de la situation des salariés qui ressentent avec l'allongement du temps de travail pour un départ en retraite à taux plein, le besoin de s'inscrire dans une diversification de leur activité, de leur employabilité. [Explications](#)

1/ Pour **UNSA GROUPE RATP**, l'entreprise doit appliquer les dispositions du Compte Professionnel de Prévention (C2P) pour les personnels concernés. Elle s'applique depuis le 1^{er} septembre 2023 pour que les évolutions de ce dispositif soient bien prises en compte par l'entreprise.

2/ A la demande de votre syndicat **UNSA GROUPE RATP**, l'entreprise s'engage à présenter en 2024 ces évolutions en CSSCT centrale, puis dans les CSSCT concernées.

3/ **UNSA GROUPE RATP** obtient de l'entreprise qu'elle engage avec les organisations syndicales représentatives, une négociation

sur la seconde partie de carrière au cours de l'année 2024.

Le thème des séniors fera bien partie de l'agenda social 2024.



**UNSA
GROUPE
RATP**
est la 1^{ère}
organisation
syndicale de
négociations
pour les
agents
de la RATP.